

## SELON LA LOI MORALE, EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR UN VACCIN « ANTI-COVID » ?

Le problème se pose tout d'abord avec acuité en raison de l'origine du vaccin, puisque plusieurs d'entre eux sont élaborés au moyen de cellules issues de fœtus assassinés dans un avortement.

### 1. LES FAITS

Autant qu'on puisse le savoir – car il y a des secrets de laboratoire ! – on emploie, dans le monde vaccinal, (au moins) quatre lignées de cellules (de type foetal) issues d'avortements criminels :

la souche WI-38, issue de cellules pulmonaires d'un fœtus humain de sexe féminin provenant d'un avortement effectué dans un hôpital suédois vers 1964 ;

la souche MCR-5, issue d'un avortement criminel de 1966 ;

la souche HEK-293, issue de cellules rénales isolées à partir d'un fœtus assassiné en 1972 ;

la souche PER-6, issue de cellules rétiniennes isolées à partir d'un fœtus assassiné en 1985.

Les deux premières (WI-38 & MCR-5) sont utilisées depuis des années, notamment pour les vaccins contre la rubéole.

Les deux autres sont utilisées pour la fabrication des vaccins dits anti-covid, mais de manières différentes :

– les lignées cellulaires fœtales HEK-293 et PER-6 servent à la fabrication de plusieurs vaccins anti-Covid (dont AstraZeneca), à l'étape de recherche, à la production, lors du contrôle sur le produit fini ;

– en ce qui concernent les vaccins Pfizer et Moderna, des cellules HEK-293 ont ponctuellement servi à tester l'efficacité du produit fini. Toutefois le procédé de fabrication en lui-même n'implique pas de cellules fœtales.

Il est important de noter que les souches en question ne sont pas issues d'avortements répétés pour les obtenir, mais chacune des quatre lignées est issue d'une souche primitive unique (obtenue à la suite d'un crime), qu'on a par la suite multipliée en laboratoire par les techniques du génie génétique.

## 2. JUGEMENT DE MORALITÉ

a) Le recours à des avortements criminels pour lancer un processus de fabrication est foncièrement immoral et condamnable. Il n'y a aucun moyen d'en douter ;

b) recevoir le vaccin est un problème différent, car l'acte lui-même n'est pas intrinsèquement pervers et la dose reçue ne contient aucune cellule de fœtus avorté. Il s'agit donc d'un cas de *coopération*.

Pour qu'apporter une coopération à une action contraire à la loi divine soit moralement licite, il faut remplir plusieurs conditions :

- que la coopération ne soit pas *formelle* : qu'elle ne soit ni une approbation du mal, ni un encouragement, ni une prise d'intérêt ;
- que la coopération ne soit pas *matérielle immédiate* : qu'elle ne soit pas une intervention dans l'acte mauvais lui-même (qu'on est censé désapprouver, ce qui fait que la coopération est simplement *matérielle*) ;
- que la coopération *matérielle médiate* soit d'autant plus éloignée que l'acte mauvais est grave (en lui-même et dans ses conséquences) ;
- que la raison qu'on a de coopérer soit d'autant plus impérieuse que l'acte mauvais est grave (en lui-même et dans ses conséquences).

De ces considérations, qui sont classiques et de bon sens, je crois que l'on peut inférer que :

- recevoir un vaccin, même AstraZeneca, est une coopération éloignée et simplement matérielle (si on ne se réjouit pas de son origine) aux avortements initiaux, parce que cette réception n'est ni un encouragement en leur direction, ni une réception directe de cellules abortive ;
- celui qui a une raison grave, c'est-à-dire proportionnée de le faire (raison familiale, professionnelle ou autre) peut le faire sans faute morale, pourvu que son intention soit droite ;
- il y a une double prudence à considérer : la prudence médicale (quels sont les effets secondaires et quelles sont les autres conséquences du vaccin ?) ; et la prudence générale : sachant l'origine de tel vaccin, sachant le climat de totalitarisme, voire de terrorisme mondialiste qu'il favorise et entretient, ai-je une raison grave de le recevoir ?

Quant à la prudence générale, c'est à chacun d'y répondre.

La prudence médicale, elle, doit spécialement prendre en compte *la deuxième manière selon laquelle le problème moral se pose* en raison des doutes qui peuvent planer : la nature de ce qui est inoculé, son efficacité réelle, la réalité du péril qu'il est censé pallier, ses répercussions sur la santé humaine à

court et à long terme etc. En la matière, je déclare incompétence, d'autant plus qu'on peut lire tout et son contraire (parfois affirmé de manière délirante), et que je ne puis suffisamment discerner le vrai et le faux.

C'est sur ce rappel de la nécessité de la vertu de prudence, vertu qui transporte l'intention droite au cœur de l'action, et pour autant l'ordonne à la fin dernière au milieu de circonstances contingentes, que je clos mon jugement de moralité.

### 3. COUP D'ŒIL SUR QUELQUES AVIS DIVERGENTS

Des gens, des prêtres notamment, se sont lancés dans l'étude de la moralité de la réception d'un vaccin *anti-covid*; plusieurs arrivent à la conclusion qu'il est impossible d'accepter de recevoir un quelconque des vaccins en question. S'il s'agit d'un avis médical, il leur faut apporter la preuve de leur compétence. S'il s'agit d'un avis moral, il leur faut motiver leur propos.

J'ai consulté l'étude d'un membre américain de la fraternité Saint-Pierre, Phil Wolfe :

<https://www.leforumcatholique.org/message.php?num=911910>.

L'argumentation, qui conclut à un refus total du vaccin, est fondée sur la considération du droit de propriété. C'est original, mais cela ne suffit pas pour être pertinent, et encore moins pour être vrai. Pour parler clairement, c'est loufoque et cela n'a rien à voir.

J'ai consulté l'étude publiée par l'Abbé Arnaud Sélégné, de la fraternité Saint-Pie-X: <https://fsspx.news/fr/news-events/news/le-vaccin-contre-le-covid-19-est-il-moralement-sur-62283>. J'ai trouvé cette étude, qui admet en conclusion la possibilité d'être vacciné, de bon aloi, bien faite et bien claire; j'adhère à l'ensemble de son argumentation morale et à sa conclusion.

J'ai consulté les propos d'un autre prêtre de la fraternité Saint-Pie-X, l'Abbé Peter Lang: <https://medias-presse.info/vaccin-covid-19-un-pretre-allemand-de-la-fsspx-sexprime-cest-non/140311/>. C'est une étude vigoureuse, mais pas vraiment morale en ce qu'elle n'analyse pas l'acte concret de celui qui se fait vacciner. Elle expose un point de vue qui fait réfléchir, mais sa conclusion n'est pas crédiblement établie, parce que son raisonnement mêle des considérations médicales (est-il compétent?) et politiques (dans un sens dégradé), sans entrer vraiment dans les considérations morales (celle de la coopération, par exemple).

J'ai visionné un long monologue désargumenté de l'Abbé Matthieu Salenave, en visible dépendance de l'Abbé Lang :

<https://odysee.com/@francefidele:4/vaccin-anticovid19-moral-ou-satanique:5>.

Ces deux derniers introduisent une notion nouvelle: la *concaténation*, selon laquelle l'utilisation d'un produit qui fait partie d'une chaîne dont l'origine est illicite, est illicite lui-même. C'est dire que s'il y a un enfant adultérin au nombre de mes ancêtres, je suis adultérin moi-même.

Cette notion, qu'il faudrait sérieusement élaborer pour qu'on lui accorde une portée dans la réalité, est clairement *hors-sujet* lorsqu'il n'y a pas une dépendance *intrinsèque* de la malice du premier acte. Ce qui est le cas des vaccins qui nous occupent: si la première cellule fœtale avait été prélevée lors d'un avortement non coupable, une fausse couche par exemple, le vaccin serait exactement le même.

Je signale en passant, dans un tout autre ordre d'idée, que cette *concaténation* a une portée réelle quand l'origine de la chaîne ainsi que son intégrité subséquente sont un élément constitutif de la légitimité de chaque maillon. C'est le cas pour l'apostolicité de l'Église et des sacrements (autres que le baptême et le mariage). Lorsqu'il y a rupture dans l'apostolicité hiérarchique (un sacre sans mandat apostolique qui est un « attentat contre l'unité de l'Église », dixit Pie XII), tout ce qui est en aval est privé de légitimité par ce manque de continuité apostolique. Quiconque brandit cette notion de concaténation y pourrait réfléchir...

#### 4. DEUX CAUSES DE DIVERGENCE

L'opposition diamétrale des conclusions auxquelles parviennent ces divers auteurs entraînera très rapidement des clivages qui menacent d'être féroces. Comment en est-on arrivé là ?

Parmi toutes les causes imaginables, j'en distingue deux.

❖ La première est d'ordre général et semble relever de la méthode (mais c'est tout un état d'esprit qui est en cause). Devant un problème qui se pose de manière inédite, qu'il s'agisse de la situation présente de l'Église ou d'une technique médicale, on procède souvent à l'envers. Ce qu'on met (plus ou moins inconsciemment) en premier, c'est la « bonne conclusion » qui est objet de notre intuition, laquelle correspond à notre tempérament ou au groupe auquel on appartient; il s'agit d'une évaluation quasi-instinctive qui vient au secours de la paresse intellectuelle, qui peut être issue du culte rendu à une personne qui pense que... (ou: qui aurait pensé que...), ou bien de quelque cause indéfinissable.

Une fois en possession assurée de la « bonne conclusion », on adapte, on gauchit, on omet, on étire ou on réduit les arguments issus de la théologie, d'une saine philosophie, de la connaissance et de l'analyse des faits, afin de faire reposer la « bonne conclusion » sur les « bons principes ». Et tant pis si

ces principes ne sont pas ceux qui entrent réellement en jeu, tant pis s'ils sont controuvés, tant pis si on leur fait fonder des conséquences indues.

C'est évidemment la doctrine catholique qui fait les frais de cette distorsion intellectuelle contre-nature et source d'erreur. Et petit à petit cela devient une seconde nature dont on ne s'aperçoit plus. Du coup, on est sûr de soi à bon compte, on péroré, on condamne au nom d'une sorte d'infaillibilité qu'on s'attribue (tout en s'en défendant).

La bonne méthode aurait consisté à bâtir dans l'ordre, en partant de l'enseignement du Magistère de l'Église, en établissant soigneusement les faits, en procédant selon les lois de la foi et de la logique, en veillant à éviter tout sophisme... Cela demande du temps, du renoncement, de la rigueur, l'acceptation préalable des conclusions qui en sortiront, lesquelles seront évaluées à l'aune de l'analogie de la foi. C'est du travail en perspective, des retours, des vérifications, peut-être un changement d'idée de départ ou de manière de faire. De la belle ouvrage de l'intelligence de la foi !

❖ La seconde cause est plus restreinte aux matières qui sont l'occasion de ces pages. Je vais l'exprimer d'une manière abrupte : dès qu'il s'agit d'avortement, on perd la tête, on raconte n'importe quoi.

Entendons-nous. L'avortement est un crime, il est l'assassinat d'un innocent, le plus souvent motivé par le débordement de la luxure, par l'égoïsme, par l'eugénisme qui prétend remplacer Dieu et nous soustraire aux conséquences du péché originel. Ce péché qui crie vengeance devant Dieu est un fléau qui est puni d'excommunication (mais le monde apostat s'en moque), qui fait que notre société s'édifie sur un monceau de cadavres, que nous vivons dans un monstrueux charnier, que nous marchons dans le sang des innocents et sur leurs corps démembrés, que la terre est un perpétuel défi blasphématoire au Dieu très bon qui nous appelle à la vie éternelle de gloire dans le Ciel.

Il faut aussi préciser que les avortements non-chirurgicaux, les chimiques et les mécaniques, sont bien plus nombreux que ceux qui sont recensés. Et de nombreuses gens, qui se déclarent opposés à l'avortement, qui militent même contre ceux qui le revendiquent comme un droit, n'ont guère de vergogne à s'y exposer, fatalement ou presque, en transgressant les saintes lois du mariage.

L'avortement est donc un mal immense et un immense malheur ; mais la vie humaine n'est pas le bien absolu – il ne faut pas l'idolâtrer – ni même le plus grand bien. Notre-Seigneur ne nous a-t-il pas avertis dans l'Évangile : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, et qui ne peuvent tuer l'âme ; mais

craignez plutôt celui qui peut perdre et l'âme et le corps dans la géhenne » ? (Matth. x, 28).

L'hérésie, le schisme, l'apostasie, le sacrilège, le blasphème, l'école laïque, l'éducation impudique (pour ne citer qu'eux) sont des péchés plus graves que l'avortement.

On a parfois l'impression que ceux qui ont cédé aux sirènes qui entraînent les âmes dans quelque perdition de cette sorte, se réfugient dans le combat contre l'avortement et s'y donnent bonne conscience — en faussant ladite conscience parce qu'ils font de l'avortement le mal absolu (ce qui ne peut exister). C'est une manière d'idolâtrie de la vie humaine qui gauchit le jugement.

Quand un pourfendeur de l'avortement écrit qu'il faut refuser le vaccin à tout prix, quelles qu'en soient les conséquences, il ne fait rien d'efficace ni d'éclairant contre l'avortement : il se berce de palabres. Mais sa sentence (confortablement fulminée derrière un clavier) expose un père de famille à se voir retirer ses enfants, que les services sociaux feront apostasier ; ou à placer ses enfants à l'école laïque, où l'enseignement sans Dieu ni pudeur, et les mauvais camarades, les pervertiront. Cette sentence expose un prêtre à se voir refuser l'accès des hôpitaux, où les malades ne seront plus secourus.

Les enfants assassinés dans le sein maternel vont dans les Limbes : c'est infiniment en-dessous de la gloire du Ciel, mais cela est bien au-dessus du néant puisque ces enfants atteignent la fin naturelle de l'homme (ce n'est pas le lieu d'apporter d'éventuelles nuances). Les enfants qui seront placés dans les services sociaux ou scolarisés « à la laïque » (ou l'équivalent sous contrat) seront envoyés dans l'Enfer éternel — lequel est une situation bien pire que le néant : « *Bonum erat ei, si natus non fuisset homo ille* — il aurait mieux valu pour cet homme de n'être jamais né », dit Notre-Seigneur en parlant de Judas (Matth. xxvi, 24).

Mon pourfendeur me répondra qu'il est un principe sans exception qu'on ne peut faire un mal pour obtenir un bien. En cela il aura parfaitement raison ; mais pour l'instant il n'a pas prouvé — mais du tout — que *recevoir* un vaccin (même criminel dans son origine lointaine) est *faire* un mal. Tant qu'il ne l'a pas solidement prouvé, son avis, même s'il lui semble être pétri de science et de rigueur, doit être tenu pour faux et néfaste.

On aura compris que mon intention n'est pas de pousser les gens à se faire vacciner, loin s'en faut. Je veux simplement ne pas déclarer *péché* ce qui ne l'est pas ; en conséquence je ne voudrais surtout pas contraindre qui que ce soit à se placer dans une situation catastrophique s'il peut l'éviter sans manquer à la loi divine.

MISE À JOUR 1. [Arrêtée au 3 mars 2021.]

Le vaccin JOHNSON & JOHNSON (USA), déjà approuvé pour les USA et qu'on dit en passe d'obtenir l'autorisation en Europe, est étudié, produit et testé au moyen de la lignée cellulaire PER-6, issue d'un avortement perpétré en 1985.

MISE À JOUR 2. [Arrêtée au 3 mars 2021.]

Parmi ceux qui sont déjà approuvé en certains pays, on distingue :

- le vaccin GAMALEYA (Russie), déjà approuvé pour la Russie et 30 États des USA, qui utilise les cellules d'origine abortive HEK-293 pour la recherche, la production et les tests ;
- les vaccins approuvés pour la Chine WUHAN-SINOPHARM et BEIJING-SINOPHARM qui n'utilisent aucune cellule d'origine abortive, ni dans la recherche, ni dans la production, ni dans les tests ;
- le vaccin indien BHARAT BIOTECH, approuvé pour l'Inde et les États-Unis d'Amérique, qui n'utilise aucune cellule d'origine abortive, ni dans la recherche, ni dans la production, ni dans les tests ;
- le vaccin SINOVAR BIOTECH (Chine) approuvé pour la Chine, le Chili, le Brésil, la Turquie, l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique, qui utilise des cellules d'origine abortive HEK-293 pour certains tests.

MISE À JOUR 3. [Arrêtée au 3 mars 2021.]

Parmi ceux qui sont déjà parvenus « dans la dernière ligne droite » (phase 3), on distingue :

- le vaccin CUREVAC (Allemagne), qui n'utilise aucune cellule d'origine abortive, ni dans la recherche, ni dans la production, ni dans les tests ;
- le vaccin Zydus Cadila (Inde), qui n'utilise aucune cellule d'origine abortive, ni dans la recherche, ni dans la production, ni dans les tests ;
- le vaccin de l'INSTITUTE OF MEDICAL BIOLOGY (Chine) qui n'utilise aucune cellule d'origine abortive, ni dans la recherche, ni dans la production, ni dans les tests ;
- le vaccin NOVAVAX (USA) qui utilise des cellules d'origine abortive HEK-293 pour certains tests.